

INTERCOMMUNAL

EAUX DE

FROMONT - RUMONT

Mairie de FROMONT
77760PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2003

--oOo--

L'an deux mil trois, le vingt et un novembre à 18.30 heures, le Comité Syndical d'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CHAVANNEAU Jackie, Président.

Présents : MM. CHAVANNEAU Jackie, COURTOIS Jean, MAZURE Dominique, THOMAS Albert, CHALMETTE Philippe, MOLVEAUX Etienne. VIRON Georges, BLONDEAU Philippe, HARDY Claude,

Secrétaire : M. MOLVEAUX E,

Assiste à la séance : Melle PUPIN, Déléguée de l'Environnement Eau au Conseil Général.

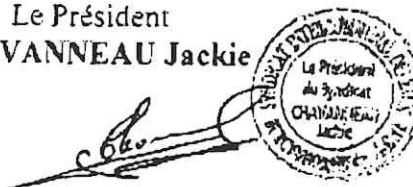
PROTECTION DU POINT DE PRELEVEMENT D'EAU N° 02938X0004

Protection du point de prélèvement d'eau n° 02938X0001 destiné à l'alimentation des collectivités humaines, situé sur la commune de Fromont

Le Conseil Syndical, ayant ouï l'exposé sur la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable et après avoir délibéré, considérant la nécessité de préserver contre les contaminations de toutes sortes ce captage, l'eau distribuée à la population et de pérenniser cet équipement :

- Sollicite la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines (article L 215-13 du Code de l'Environnement) et d'instauration des périmètres de protection autour du captage (article L 1321-2 de la Santé Publique) dont elle a la propriété.
- Sollicite l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29/03/93.
- Sollicite de l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article 5 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001,
- Demande à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'étude, et à la phase travaux,
- Demande pour la détermination des périmètres de protection, la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,
- S'engage à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d'étude, et de la phase travaux,
- Prendre en outre l'engagement
 - o De conduire à terme la procédure et les travaux,
 - o D'ouvrir le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des études,
 - o D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat,
 - o D'ouvrir le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des travaux,
 - o D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autour du captage d'adduction d'eau potable,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Le Président
CHAVANNEAU Jackie



S/P FBL
02.12.03